

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE

ATH/GA

8682 - Finances - vote des taux d'imposition 2018

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

- Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2018,
- Considérant l'absence de transfert de compétences,
- Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition directs locaux à percevoir adoptés en 2017 sur l'année 2018 :

- 15,30 % : taxe d'habitation,
- 24,97 % : taxe foncière sur la propriété bâtie,
- 67,61 % : taxe foncière sur la propriété non bâtie.

D180329F18682 1/2

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la Ville.

Voreppe, le 30 mars 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE

ATH/GA

8683 - Espace Public – Convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art de rétablissements de communication - AREA

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, informe le Conseil municipal que la construction des autoroutes A48 et A49 a nécessité la réalisation d'ouvrages d'arts de rétablissements des différentes voies coupées par ces infrastructures.

Il est précisé que s'agissant de réalisations dont la mise en circulation des voies rétablies est ancienne, il s'agit en l'espèce, d'une régularisation administrative.

Considérant que la société GRAFS, mandatée par la Société AREA concessionnaire des Autoroutes Rhône-Alpes à la demande de l'Etat, a pour mission d'établir les conventions nécessaires à la gestion et à l'entretien des rétablissements de communications réalisés lors de la construction de ces autoroutes alpines.

180329AD8683 1/2

Considérant que dans ce cadre il est demandé à la commune de VOREPPE de signer une convention dont l'objet consiste en la définition des conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien des rétablissements sur et sous ouvrages d'art qui se situent sur le territoire de la commune et qui permettent les franchissements de l'A48 et de l'A 49, soit le pont de Fontanieu , passage inférieur Chemin de l'Île du pont et passage supérieur Chemin des Communes.

Il est ici précisé que cette dernière ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ouvrages type élargissement, construction partielle ou totale, voir déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 12 mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER les termes de la convention de gestion et d'entretien de rétablissements de communications sur et sous ouvrages d'art permettant les franchissements de l'A48 et de l'A49 sur le territoire de la Commune de VOREPPE,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer ladite convention.



Voreppe, le 30 mars 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Autoroute : A48 et A49.**P.R. A48 : 82,306****P.R. A48 : 83,52****P.R. A49 : 2,206****Commune de VOREPPE****Objet :****Convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication
sur ouvrage d'art (P.S.) ou sous ouvrage d'art, (P.I. ou G.T.).****Sur A 48****P.S.853 Accès ZI de Voreppe.****P.I.8561 VC 1****Sur A 49****P.S.9065 VC 3**

Entre :

La SOCIETE DES AUTOROUTES RHONE-ALPES – AREA, Société Anonyme au capital de 82 899 809 €, dont le siège social est sis à 69671 BRON, 260 Avenue Jean Monnet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n°702 027 871

Représentée par Monsieur Guillaume HÉRENT, Directeur Réseau AREA et Directeur Clientèle,

Désignée ci-après par l'appellation « le Concessionnaire »

D'une part,

Et :

La Commune de VOREPPE,

Représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par l'appellation « la Commune »

D'autre part,

- Vu les directives relatives à la remise d'ouvrages aux collectivités en date du 2 mai 1974,
- Vu le décret déclarant d'Utilité Publique ou contrat de concession.

PREAMBULE :

La construction des Autoroutes A48 et A49 a nécessité la réalisation de rétablissements des différentes voiries coupées par les travaux. De nombreux ouvrages d'art passages supérieurs (PS) et passages inférieurs (PI), ont été construits à cet effet avec l'accord des communes et du concessionnaire. Cependant, pour nombre d'entre eux, le concessionnaire et les communes ne disposent plus de ces documents.

Pour ce qui concerne la Commune de VOREPPE et afin de mieux préciser ses responsabilités ainsi que celles du Concessionnaire, il a été convenu par la présente convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements de communications créés par le Concessionnaire sur son territoire.

Enfin, cette convention unique permettra de répondre à la demande du concédant, l'ETAT, et simplifiera la gestion ainsi que les relations entre la Commune et le Concessionnaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien des ouvrages d'art de rétablissements suivants, permettant le franchissement de l'A 48 et de l'A 49 :

A 48

- **P.S. 853 Accès ZI de Voreppe** (PR 82,306 de l'A 48).
- **P.S. 8561 V.C.1** (PR 83,520 de l'A 48).

A 49

- **P.S. 9065 VC 3** (PR 2,206 de l'A 49)

Il est à noter que cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ouvrages ; type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT.

Le concessionnaire a réalisé à ses frais, le rétablissement de ces voiries pour le compte de l'Etat dans le cadre de son contrat de concession.

ARTICLE 3 – FONCIER – TERRAINS.

La remise des terrains ne fait pas partie de la présente convention.

ARTICLE 4 – REMISE A LA COMMUNE.

Concernant les ouvrages des rétablissements visés dans l'article 1 et situés sur les voies dont la Commune et le Concessionnaire déclarent ne pas détenir le PV de remises, le Concessionnaire déclare les avoir remis gratuitement et tacitement à la Commune qui les acceptent, à compter du jour de leur ouverture à la circulation,

et que leur entretien courant a été assuré depuis, conformément à leur destination par la Commune.

Pour ces rétablissements, la présente convention fait office de PV de remise à la Commune.

Elle devient gestionnaire uniquement de certaines parties des ouvrages d'art dans les conditions décrites ci-dessous.

Il est rappelé que conformément à la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités, la remise à la Commune ne concerne pas les ouvrages d'art et leurs accessoires directs se trouvant à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) et qui, à ce titre, seront entretenus par le Concessionnaire.

ARTICLE 5 – GESTION DES OUVRAGES.

5.1 - Généralités

Le Concessionnaire et la Commune assurent la mission de gestion du trafic et des circulations respectivement sur le réseau autoroutier pour AREA et sur le réseau routier communal pour la Commune.

La Commune ou le Concessionnaire devra donc informer l'autre partie, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des voiries ou autoroutes et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des ouvrages d'art. Cette démarche permettra de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître à la partie concernée les prescriptions auxquelles elle devra se soumettre avant et pendant les interventions ainsi que les clauses à imposer à l'exploitant ou à l'entrepreneur avec les documents nécessaires qu'il aura à remettre sous sa responsabilité à ce dernier.

Les interventions sur/sous ouvrages d'art (P.S. ou P.I.) relevant de la responsabilité de la Commune ou du Concessionnaire ne pourront en aucun cas faire l'objet de frais de gestion (prescriptions et mesures de sécurité) imputés à l'une des parties par l'autre.

5.2 – Cas des passages supérieurs (P.S.).

Sont de la responsabilité du Concessionnaire.

- L'entretien mais aussi les réparations de la totalité de l'ouvrage (fondations, radier, piles, culées, appuis et appareils d'appui, tablier, ...) et ses accessoires directs, dans la mesure où il en existe, c'est-à-dire :
- La chape d'étanchéité,
- Les joints de dilatation sur chaussée et sur trottoirs,
- Les dalles de transition,
- Les parties de remblai situées jusqu'à 10 mètres à l'arrière des culées,

- Les murets d'abouts fixés aux culées,
- Les corniches, les garde-corps et parties de dispositifs de retenue fixés à l'ouvrage (y compris les murets d'abouts),
- Les dispositifs d'assainissement fixés ou intégrés à l'ouvrage hors chaussée, type corniche, caniveau, et ceux prolongeant les dispositifs d'assainissement routier dans la structure de l'ouvrage d'art et sous ce dernier hors du domaine public routier communal.
- L'entretien mais aussi les réparations, à proximité immédiate de l'ouvrage, des grillages ou tout autre dispositif matérialisant la limite entre les domaines publics autoroutiers et communaux,
- L'aménagement ou l'entretien de la végétation sur les talus à l'intérieur des grillages sur le domaine public autoroutier concédé,
- La mise en conformité des dispositifs de retenue sur ouvrage si nécessaire.

Sont de la responsabilité de la Commune :

- L'entretien mais aussi les réparations des chaussées, des revêtements et de tous les autres accessoires indispensables de cet ouvrage et notamment :
- Les trottoirs dissociables du tablier (remplissage, chape et bordure),
- Les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée y compris les fils d'eau sur et hors ouvrage dans la limite du domaine public routier communal,
- La signalisation,
- Les candélabres (même fixés à l'ouvrage).
- Les dispositifs de retenue et l'ensemble des équipements de sécurité et d'exploitation hors ouvrage,
- L'entretien de la végétation sur les talus de remblai dans la limite du domaine public routier communal,
- La viabilité hivernale des routes communales y compris sur les ponts.

5.3 – Cas des passages inférieurs (P.I. ou G.T.).

Sont de la responsabilité du Concessionnaire :

- L'entretien mais aussi les réparations :
 - Des superstructures de l'ouvrage y compris les corniches et les dispositifs de retenue bordant l'autoroute,

- Du gros œuvre des passages inférieurs (fondations, appuis, piles, cotées, appareils d'appui, tablier, ...),
- Des dispositifs d'assainissement de l'autoroute ou de l'ouvrage d'art :

Débouchant sur le réseau d'assainissement routier communal jusqu'au raccordement à ce dernier pour les collecteurs ou dans la limite du Domaine Public Autoroutier Concédé pour les aménagements à ciel ouvert, Tout autre dispositif forcé ou enterré type refoulement y compris les équipements annexes implantés sur ou sous le domaine public routier communal jusqu'à son exutoire ou un autre raccordement.

Des perrés revêtus s'ils existent,

Du grillage ou tout autre dispositif protégeant le domaine public autoroutier concédé,

- Des talus dans la limite du domaine public autoroutier concédé.

Sont de la responsabilité de la commune :

L'entretien mais aussi les réparations :

- Des chaussées, accotements et trottoirs sous les ouvrages,
- De la signalisation routière,
- Des dispositifs de retenue routier le long de la voirie communale,
- Des réseaux d'assainissement routiers longeant la voirie communale hors agglomération, sur tout le rétablissement y compris la continuité dans l'ouvrage d'art si elle existe.

5.4 – Surveillance des ouvrages.

La Commune et le Concessionnaire assureront une surveillance des ouvrages d'art dans les conditions suivantes :

- Le Concessionnaire effectuera la surveillance de son réseau et de tous les ouvrages d'art (P.S et P.I.). Elle réalisera, en particulier, les inspections détaillées correspondantes.
- La Commune qui effectue la surveillance de son réseau de voiries effectuera aussi celle-ci au droit des ouvrages d'art concernés par la présente dans son article 1.

5.5 – Limite de compétence administrative.

La limite de compétence administrative est précisée pour chaque rétablissement sur les documents fournis en annexe 1.

ARTICLE 6 – RESEAUX PUBLICS OU PRIVÉS SITUES DANS LA VOIE RETABLIE.

Dans la mesure où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, la Commune demandera l'obtention d'un accord technique au Concessionnaire afin de délivrer une permission de voirie ou convention aux propriétaires de ces réseaux.

Il est précisé que les réseaux passant dans les trottoirs des P.S ou P.I. sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies.

ARTICLE 7 – TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ULTERIEURS.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie des travaux qu'elle envisage suffisamment en amont afin de prévoir une mutualisation des travaux.

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, la Commune s'engage à demander l'accord du Concessionnaire pour tous les travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute, quelle qu'en soit la nature.

Faute pour elle d'avoir respecté cette obligation, la Commune restera responsable tant vis-à-vis du Concessionnaire que vis à vis des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

Lors des travaux de l'une des parties, si des dégâts sont occasionnés au domaine de compétence de l'autre partie, les réparations seront à la charge de celle ayant occasionné les désordres.

Pour tous travaux, la Commune fournira un récolement au Concessionnaire.

ARTICLE 8 – CONVOIS EXCEPTIONNELS.

Dans la mesure où des convois exceptionnels emprunteraient l'ouvrage, la Commune fera son affaire pour délivrer une autorisation individuelle de transport exceptionnel au pétitionnaire qui en fera la demande, après avoir pris l'avis du Concessionnaire qui pourra facturer à ce dernier, le montant de ses frais d'étude.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS ANTERIEURES.

Cette convention annule et remplace toute convention existante éventuelle.

ARTICLE 10 – LISTE DES PIÈCES DE LA CONVENTION.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le 03/04/2018

ID : 038-213805658-20180329-D180329AD8683-DE

SLOW

- 1 : Plan de situation des ouvrages avec limite de compétence
- 2 : Copie de la délibération du Conseil Municipal du 30/03/1998 concernant la Délimitation du DPAC de l'A 48 et de l'A49 sur le territoire de la Commune.
- 3 : Copie de la décision Ministérielle N° 2 A48/A49 00 117 du 1^{er} Aout 2000 approuvant la délimitation de l'A48 et l'49 sur la Commune de VOREPPE.

Fait en 2 exemplaires à VOREPPE
Le :

Pour la Commune** :

(Signature précédée de la mention « lue et approuvée, Bon pour accord. »

Monsieur Luc REMOND, Maire.

Pour le Concessionnaire** :

(Signature précédée de la mention « lue et approuvée, Bon pour accord. »

Monsieur Guillaume HERENT, Directeur Réseau AREA
et Directeur Clientèle.

** Merci de bien vouloir parapher chaque page.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE
ATH/GA

8684 - Sport – Subvention de fonctionnement aux clubs affiliés à l'OMS

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil Municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Désormais, ce versement sera effectué en une seule fois au printemps.

La subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil Municipal selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS comme suit :

D180329AV8684 1/2

Nom du Club	Montant Versement 2018
Amicale Boule Voreppe	3 300 €
Arc Voreppin	1 300 €
Badminton Club Voreppe	2 600 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Voreppe	3 700 €
CITT – Centr'Isère Tennis de Table	2 200 €
Club de Twirling Bâton Les Fauvettes	1 400 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	2 800 €
Courir à Voreppe	1 900 €
CSV – Club Sportif Voreppe Football	7 800 €
Cyclo club de Voreppe	1 000 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 500 €
Les Arcs-en-Ciel	1 800 €
Pétanque Club	1 500 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	2 100 €
Tennis club de Voreppe	4 300 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	1 200 €
Voreppe Basket Club	5 000 €
Voreppe BMX	2 200 €
Voreppe Judo	1 300 €
Voreppe Plongée	900 €
Voreppe Savate Club	1 100 €
VRC – Voreppe Rugby Club	4 800 €
VVB – Voironnais Volley-ball	3 500 €
Wolf Taekwondo Club	1 300 €

61 500 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 mars 2018. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 3 abstentions** :

- d'autoriser le versement de ces subventions

Voreppe, le 30 mars 2018

Luc Remond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE
ATH/GA

8685 - Culture – Cinéma Le Cap – Convention Carte Alices

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, que l'association Alices (Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprise et Similaires) est créée par des Comités d'Entreprises (C.E.) pour les C.E. et leurs salariés et appartient au réseau de l'Économie Sociale et Solidaire.

L'objet de l'Association Alices est de donner l'accès au plus grand nombre de salariés quelle que soit leur appartenance, à des activités et des espaces de loisirs.

L'inter-C.E. Alices s'occupe notamment d'acheter des places de cinéma pour de nombreuses sociétés du territoire.

Il propose d'acheter des places au cinéma Le Cap à 5 € et de les revendre au même tarif à leurs adhérents. Les personnes détentrices d'une carte ALICES auront le tarif réduit, de 5€, directement au guichet du cinéma.

D180329AV8685 1/2

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville et l'association Alices.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre la Ville et l'association Alices et d'autoriser le Maire à la signer.

Voreppe, le 30 mars 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE
ATH/GA

8686 - Culture – Cinéma Le Cap - Terminal Paiement Électronique

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle que dans le cadre de l'évolution des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, il est proposé le développement du paiement par carte bancaire pour la régie du cinéma Le Cap.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la mise en place de ce nouveau moyen de paiement.

D180329AV8686 1/2

- d'adapter l'acte constitutif de la régie de recettes du cinéma afin de créer un compte Dépôt de Fonds Trésor Public au nom du régisseur
- d'approuver la prise en charge par la régie du cinéma des frais inhérents à l'utilisation des paiements par cartes bancaire et du compte DFT : frais de dépôts, commissions bancaires à imputer sur l'article comptable 627
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cet effet, entre autre l'affiliation à la carte commerçant, le contrat de maintenance TPE, l'achat de matériel agréé

Voreppe, le 30 mars 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE
ATH/GA

8687 - Culture – Cinéma Le Cap – Création de nouveaux tarifs

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, propose au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif réduit spécial, une carte d'abonnement de 5 séances à 25 €.

Pour rappel, les différents tarifs au cinéma Le Cap :

D180329AV8687 1/2

Tarifs	Montant
Tarif plein entrée	6,00 €
Tarifs réduit spécial - Carte « Famille nombreuse » - Carte « étudiant » - Personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité ou de priorité) - Carte M'Ra - Chéquier Jeune Isère	5,00 €
Abonnements - Carte d'abonnement 5 séances (25€) - Carte d'abonnement 10 séances (50 €)	5,00 €
Tarifs réduit spécial - Opération « Jeunes de moins de 14 ans » * (sur présentation d'un justificatif d'âge) - « Soirée thématique » (soirée 2 films) (le tarif s'entend par film)	4,00 €
Tarifs réduit scolaire	3,50 €
Tarif opération de promotion de la FNCF Tarif printemps du cinéma / fête du cinéma	3,50 €
Petit film d'animation (Festival ciné-jeunes et séance spéciale)	3,00 €
Tarifs réduit école et cinéma – Lycéen au cinéma – collège au cinéma	2,50 €
Tarif gratuit (professionnel du cinéma et invitation des distributeurs)	0,00 €
Location salle - Journée	470,00 €
- Demi-journée	235,00 €

* hors majoration films 3D, séances, opérations et tarifications spéciales et n'est pas cumulable avec d'autres avantages tarifaires

Il est rappelé que les abonnements de 5 et 10 places ont une validité de 2 ans.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un tarif réduit spécial : carte d'abonnement de 5 séances à 25 €,
- d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} mai 2018.



Voreppe, le 30 mars 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE
ATH/GA

8688 - Jeunesse – Premier versement de la subvention MJC

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle au conseil municipal que la Ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée le 26 décembre 2017 entre la Ville de Voreppe et la MJC Maison Pour Tous de Voreppe, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 80% de la subvention visée et le solde en novembre sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Pour mémoire, au titre de la vie associative et de l'action enfance-jeunesse, il est proposé de verser 80 % de 165 000€ conventionnels, soit 132 000 €.

D180329AV8688 1/2

La MJC s'engage à présenter à la Ville, après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier afin de lui permettre d'évaluer son action en vue du versement du solde de la subvention.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport jeunesse, éducation et petite enfance du 13 mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant et d'autoriser le premier versement de la subvention à la MJC.

Voreppe, le 30 mars 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE
ATH/GA

8689 - Établissement Accueil Jeunes Enfants (E.A.J.E.) - Crèche municipale de Voreppe – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal que depuis l'année 2016, les E.A.J.E. peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire du Conseil Départemental de l'Isère destinée à :

- favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée.
- participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

D180329EP8689 1/2

La participation du département peut s'élever à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. Pour l'année 2018, les dépenses éligibles engagées concernent : la formation du personnel (analyse de la pratique), les intervenants extérieurs (séances de yoga destinées aux 2/3 ans par une professeure spécialisée) et le mobilier pour espace d'activités (sièges ergonomiques) pour une somme totale de **2 857 €** sur 3 572 € de dépenses.

La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 13 Mars 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à adresser avant le 30 avril 2018, au Conseil Départemental de l'Isère ce dossier de demande de subvention pour la Crèche Municipale de Voreppe (E.A.J.E.)

Voreppe, le 30 mars 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE
ATH/GA

8690 - Éducation - Modification de la participation des communes aux frais de scolarisation des élèves en Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)- Année scolaire 2016 – 2017

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, Périscolaire et de la Petite Enfance à l'éducation demande l'annulation et le remplacement de la délibération numéro 8474, votée au conseil municipal du 27 octobre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017, faisant référence à la participation financière des communes pour les coûts de scolarité des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 8 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe, répartis comme suit :

- 8 élèves fréquentent la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Stravinski.

D180329EP8690 1/2

Les communes concernées sont : Saint Etienne de Crossey, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Saint Laurent du Pont et Saint Joseph de Rivière.

La commune de Voreppe fixe son propre tarif Ulis sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé à l'élémentaire en 2015, à Voreppe.

- 1 200 € par élève et par année scolaire pour chaque commune ayant un élève scolarisé en classe Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 13 mars 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ces tarifs.

Voreppe, le 30 mars 2018
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE
ATH/GA

8691 - Éducation - Demande de participations des communes aux frais de scolarisation des élèves extérieurs et en Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)- Année scolaire 2017 – 2018

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, Pétiscolaire et de la Petite Enfance à l'éducation fait référence à l'article 23 modifié de la loi du 22 Juillet 1983, et au décret du 12 mars 1986 qui prévoient la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 9 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe répartis comme suit :

- 2 élèves fréquentent les écoles maternelles ou élémentaires
- 7 élèves fréquentent la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Stravinski.

D180329EP8691 1/2

Les communes concernées sont : Saint Etienne de Crossey, La Buisse, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Saint Laurent du Pont et Saint Joseph de Rivière.

Le montant de cette contribution fixé par l'Association des Maires et Adjoints, lors de la dernière Assemblée Générale du 12 décembre 2014 reste le même, soit :

- 400 € par élève et par année scolaire pour les **communes de plus de 600 habitants membres de la CAPV** (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
- 250 € par élève et par année scolaire pour les **communes de moins de 600 habitants membres de la CAPV**,
- 736 € par élève et par année scolaire pour les **communes n'appartenant pas à la CAPV**.

La commune de Voreppe fixe son propre tarif Ulis sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé à l'élémentaire en 2016, à Voreppe.

- 1 200 € par élève et par année scolaire pour chaque **commune ayant un élève scolarisé en classe Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)**.

Après avis de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 13 mars 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de valider ces tarifs.

Voreppe, le 30 mars 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 29 mars 2018 à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Luc REMOND
Marc DESCOURS donne pouvoir à Olivier GOY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Jérôme GUSSY
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Frédérique DELAHAIE
ATH/GA

8692 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- | | |
|----------|--|
| 2018/001 | Contrat de maintenance des copieurs conclu avec la Société C PRO |
| 2018/002 | Contrat passé avec la Société LOGITUD concernant la maintenance des logiciels SUFFRAGE, AVENIR, S!ECLE (Élections Politiques, Recensement Citoyen, Etat-civil) |

D180329DA8692 1/2

2018/003 Contrat passé avec la Société SVP pour un abonnement de conseil et d'accompagnement de la collectivité

Voreppe, le 30 mars 2018

Luc Rémond

Maire de Voreppe



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the text and partially overlapping the seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*